

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2026

---

## ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT MARITIME À PROPULSION VÉLIQUE - (N° 1502)

Tombé

N° CD4

### AMENDEMENT

présenté par  
M. Lenormand, Mme de Pélichy et M. Serva

-----

#### ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« battant pavillon français tels que ciblés à l'alinéa 4 de l'article L. 5611-2 »

par les mots :

« à propulsion principale vélique battant pavillon français au sens de l'article L. 5000-2-3 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que l'objectif annoncé de l'article 6, consistant à créer un levier d'incitation au recours à des modes de transport maritime à très faibles émissions, soit effectivement atteint, en faisant explicitement référence aux navires à propulsion principale vélique, tels que définis à l'article L. 5000-2-3 du code des transports.